

# C'est dans l'air



N° 77 – février 2005

LETTRE D'INFORMATION SUR LES ASPECTS REGLEMENTAIRES, TECHNIQUES, SCIENTIFIQUES ET ECONOMIQUES DE LA POLLUTION DE L'AIR

## Editorial

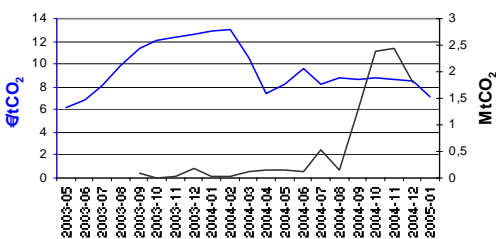
Depuis quelques jours, le CITEPA s'est installé au 7 Cité Paradis (Paris 10<sup>e</sup>) dans des locaux plus fonctionnels qui, nous l'espérons, contribueront à mieux remplir encore nos missions, et répondre à vos attentes avec la possibilité d'investir dans de nouvelles études et actions.

Ce mois-ci, signalons tout d'abord que les valeurs limites pour les concentrations dans l'air ambiant de SO<sub>2</sub>, de plomb et des PM<sub>10</sub>, fixées par la directive 1999/30/CE, doivent être respectées dans l'UE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Dans son 1<sup>er</sup> rapport d'évaluation de ce texte (qui vient d'être publié mais qui aurait dû l'être avant le 31 décembre 2003), la Commission européenne indique que des actions renforcées doivent viser surtout les PM<sub>10</sub> et le NO<sub>2</sub> (échec de respect des valeurs limites de ce dernier : 2010) car les concentrations relevées dépassent les valeurs limites à de nombreuses stations de mesure, même après la prise en compte de la marge de dépassement. La Commission envisage en outre de réglementer les concentrations de PM<sub>2,5</sub> suite aux recommandations du groupe de travail sur les PM dans le cadre du programme CAFE.

A noter enfin que cette année s'annonce chargée sur le plan politique de l'UE : adoption de plusieurs stratégies (qualité de l'air, mercure, réduction des émissions de GES à long terme,...), présentation de nouvelles normes d'émission pour véhicules (Euro V). MT

## Indicateur du mois

Evolution de la valeur des quotas de CO<sub>2</sub> et des volumes échangés sur le marché européen à terme (mai 2003 - janvier 2005)



Source : Point Carbon Les valeurs en € sont exprimées en moyennes mensuelles

## SOMMAIRE

Editorial.....	p.1
Actualités au niveau national.....	p.1
Le point sur la politique de l'UE.....	p.2
Encadré : Mise en place concrète du système d'échange de quotas dans l'UE.....	p.2
Encadré : Incitations fiscales pour VP/VUL moins émetteurs en PM.....	p.3
Actualités internationales.....	p.4
Nous vous signalons.....	p.4
Calendrier des conférences.....	p.4

## Actualités

### AU NIVEAU NATIONAL

#### PNAQ français : le feu vert de la Commission européenne

Par lettre en date du 17 décembre 2004, la Commission européenne a notifié les autorités françaises de son approbation finale du Plan National d'Affectation des Quotas (PNAQ), établi au titre de la directive "quotas" (2003/87/CE)<sup>(1)</sup>. Celui-ci, modifié en tenant compte des observations formulées par la Commission dans sa décision du 20 octobre 2004<sup>(2)</sup> et à la suite de la 2<sup>e</sup> consultation publique (du 21 octobre au 12 novembre 2004), avait été transmis par la France à la Commission le 10 décembre 2004. Dans sa lettre, la Commission confirme que le PNAQ français ainsi amendé respecte désormais les conditions de la décision précitée. La quantité totale de quotas à allouer prévue par le PNAQ modifié s'élève à **156,51 Mt CO<sub>2</sub>** par an sur les trois années de la 1<sup>ère</sup> période du système communautaire d'échange de quotas (2005-2007). Cette quantité comporte une **réserve** de 5,69 Mt CO<sub>2</sub> par an destinée aux "nouveaux entrants" (nouvelles installations qui entreront en service après le 1<sup>er</sup> janvier 2005) ainsi que les quotas affectés (27,57 Mt CO<sub>2</sub>) aux installations ajoutées après l'élargissement du périmètre visé conformément à l'approche "intermédiaire" demandée par la Commission en août 2004 (1 140 installations au total sont dorénavant concernées au lieu de 650). Le PNAQ prend en compte les perspectives de croissance des secteurs industriels et les progrès escomptés en matière de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Par rapport à la 1<sup>ère</sup> évaluation de quotas, il requiert un taux d'effort supplémentaire de 2,43% pour permettre à la France de respecter son objectif au titre du Protocole de Kyoto. La Commission souligne cependant que "la quantité totale de quotas [...] ne doit pas être dépassée. Si de nouvelles installations sont identifiées ou si de nouveaux ajustements sont nécessaires à la suite d'améliorations de la qualité des données, tous les ajustements nécessaires devront être faits dans l'enveloppe de la quantité totale de 156,51 Mt de CO<sub>2</sub> par an". Le 14 janvier 2005, le projet de décret établissant le PNAQ a été transmis au Conseil d'Etat pour avis. Les quotas d'émission pour 2005 doivent être attribués aux exploitants des installations visées au plus tard le 28 février prochain.

Enfin, le 18 janvier 2005, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) a mis en ligne le PNAQ modifié ainsi que la liste définitive des installations visées par le PNAQ français (par secteur et par région). Le MEDD précise que cette liste a fait l'objet d'une longue concertation avec les entreprises et leurs organisations professionnelles. <sup>(1)</sup> Voir ED n° 149 p.I. 131 <sup>(2)</sup> Voir CDL n° 74 p.4 et CDL n° 73 p.2.

Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr) (rubrique "Risques et pollutions" > "Air" > "GES").

#### Priorités du Ministre de l'Ecologie pour 2005

A l'occasion de la traditionnelle présentation de ses vœux à la presse, le 11 janvier 2005, le Ministre de l'Ecologie a annoncé les cinq priorités qu'il a définies pour l'année 2005, parmi lesquelles la lutte contre le changement climatique. Outre la mise en oeuvre du Plan National d'Affectation des Quotas (PNAQ - voir ci-dessus), le Ministre a souligné qu'il faut appliquer les mesures prévues dans le Plan Climat, adopté par le Gouvernement le 22 juillet 2004<sup>(3)</sup>. Il a indiqué qu'il souhaite par ailleurs introduire des incitations financières pour encourager l'achat d'équipements présentant les meilleures performances environnementales (c'est-à-dire les plus économes en énergie). Enfin, il a insisté sur la nécessité, dès aujourd'hui, de réfléchir à l'après-2012 et d'être réaliste, sur le long terme car "des efforts encore plus conséquents seront nécessaires pour lutter contre l'effet de serre. L'enjeu d'un nouveau protocole plus ambitieux que [celui] de Kyoto est immense".

<sup>(3)</sup> Voir ED n° 152 p.I.77.

Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr) (rubrique "Actualité" > "Discours du Ministre")

## Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA)

7 Cité Paradis, F-75010 Paris. Tél 01.44.83.68.83. Fax 01.40.22.04.83

Email : [infos@citepa.org](mailto:infos@citepa.org) - Site web : [www.citepa.org](http://www.citepa.org)

Rédacteur en chef : Mark Tuddenham. Directeur de la publication : Jean-Pierre Fontelle, directeur du CITEPA. ISSN : 1291-2344

## Le point sur la politique de l'UE

### Approbation d'une 3<sup>e</sup> série de cinq PNAQ

Le 27 décembre 2004, la Commission européenne a approuvé une 3<sup>e</sup> série de cinq Plans Nationaux d'Allocation des Quotas (PNAQ) établis au titre de la directive "quotas" (2003/87/CE). Elle en a accepté quatre sans condition (Chypre, Hongrie, Lituanie, Malte) et un sous réserve de modifications techniques (Espagne). L'intégration de celles-ci assurera son approbation automatique sans autre évaluation par la Commission. Cette décision autorise la participation, au système d'échange, dont la 1<sup>ère</sup> période a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2005, de **1 296 installations** des cinq Etats membres (EM) concernés pour une quantité totale de quotas alloués de **680,11 Mt CO<sub>2</sub>** sur les trois ans (2005-2007). Cela porte le nombre total d'installations concernées par les 21 EM dont le PNAQ a été approuvé à ce jour<sup>(4)</sup> à **8 578** pour une quantité totale de quotas alloués de **4 542,71 Mt CO<sub>2</sub>**.

Etat membre	Total des quotas 2005-2007 (Mt CO <sub>2</sub> )	Nombre d'installations
Chypre	16,98	13
Hongrie	93,80	261
Lituanie	36,80	93
Malte	8,83	2
Espagne	523,7	927
<b>Total de la 3<sup>e</sup> série</b>	<b>680,11</b>	<b>1 296</b>
Total de la 2 <sup>e</sup> série	983,02	2 145
Total de la 1 <sup>ère</sup> série	2 879,60	5 137
<b>Total des 21 EM</b>	<b>4 542,73</b>	<b>8 578</b>

Source : DG Environnement/Commission européenne

La Commission a analysé chaque PNAQ en fonction des 11 critères d'évaluation établis à l'annexe III de la directive "quotas" dont les plus importants visent à assurer que les PNAQ s'intègrent dans la stratégie globale de l'EM concerné pour atteindre son objectif de réduction d'émissions au titre du Protocole de Kyoto. Restent quatre PNAQ non encore approuvés (au 25 janvier 2005) : Italie, Pologne, République tchèque et Grèce, ce dernier EM n'ayant soumis son document que le 30 décembre 2004. Ces PNAQ sont en cours d'évaluation et le Commissaire chargé de l'Environnement a annoncé, le 6 janvier 2005, qu'ils vont être traités "le plus rapidement possible, pour faire en sorte que les Etats membres concernés puissent eux aussi prendre pleinement part au système communautaire d'échanges de quotas [...]".

La Commission a demandé des modifications techniques aux PNAQ dans trois cas généraux dont les deux premiers concernent une allocation excessive :

- lorsque la quantité totale de quotas prévue par un EM pour la 1<sup>ère</sup> période d'échanges (2005-2007) ne lui permet pas d'atteindre son objectif de Kyoto sur la période 2008-2012 ;
- lorsque la quantité totale de quotas prévue par un EM pour la 1<sup>ère</sup> période d'échanges n'est pas cohérente par rapport à l'évaluation des progrès attendus pour réaliser son objectif de Kyoto, c'est-à-dire si cette quantité dépasse les projections d'émissions ;
- lorsqu'un EM envisage d'effectuer des ajustements "ex post" sur les allocations (s'il prévoit d'intervenir sur le marché après l'allocation et de redistribuer les quotas alloués entre les entreprises participantes au cours de la 1<sup>ère</sup> période d'échanges). Ceci serait générateur d'incertitudes pour les entreprises et entraverait l'échange des quotas sur le marché.

Dans chaque cas où des modifications ont été jugées nécessaires, la Commission a indiqué les mesures à prendre par l'EM concerné pour rendre son PNAQ acceptable.

<sup>(4)</sup> Voir CDL n° 74 p.3 et CDL n° 72 p.2.

#### Pour en savoir plus

- [europa.eu.int/comm/environnement/climat/emission\\_plans.htm](http://europa.eu.int/comm/environnement/climat/emission_plans.htm) (pour les 21 PNAQ approuvés à ce jour et les quatre autres PNAQ)
- [europa.eu.int/comm/environnement/climat/emission.htm](http://europa.eu.int/comm/environnement/climat/emission.htm) (voir questions/réponses sur le système d'échange et les PNAQ, en français).

## Mise en place concrète du système d'échange de quotas dans l'UE

Bien que le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQ) ait été officiellement lancé le 1<sup>er</sup> janvier 2005, ce n'est qu'à partir du mois de mars 2005 qu'il deviendra vraiment opérationnel. En effet, au titre de l'article 11 de la directive "quotas" (2003/87/CE), les autorités nationales compétentes doivent délivrer aux installations visées, au plus tard le 28 février de chaque année, une partie de la quantité totale de quotas qui leur est allouée au titre du Plan National d'Allocation des Quotas ou PNAQ (1 quota équivaut à 1 tonne de CO<sub>2</sub>). Concrètement, cela signifie pour la France, d'ici le 28 février 2005, que le décret établissant le PNAQ (voir p.1) doit avoir été adopté afin que les 1 140 installations concernées puissent se voir attribuer leurs quotas pour cette année. Le SCEQ couvrira au total plus de 12 000 installations dans l'UE-25.

Le système normalisé de registres électroniques va progressivement être mis en place dans les prochains mois conformément aux modalités établies par le règlement (CE) n° 2216/2004 de la Commission du 21 décembre 2004<sup>(5)</sup>. Il comporte deux principaux éléments : les **registres nationaux** et le **journal communautaire des transactions**. Le système de registres est entièrement électronique : les quotas ne seront pas imprimés sur papier. Chaque Etat membre doit établir et détenir son propre registre national contenant, pour chaque installation participante, un "compte de dépôt d'exploitant" dans lequel les quotas qui lui ont été attribués seront versés. Le registre national français sera tenu par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Par ailleurs, toute personne ou organisation individuelle désireuse de participer au SCEQ pourra ouvrir un "compte de dépôt de personne" dans n'importe quel registre national. Les registres nationaux seront couplés au journal communautaire des transactions qui doit enregistrer, suivre et contrôler toute transaction (transfert de quotas) réalisée entre les installations, personnes et organisations participantes afin d'assurer le respect des règles de la directive "quotas". Ce journal est en ligne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (voir rubr. "Pour en savoir plus" ci-dessous).

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les échanges se sont effectués par le biais des contrats "forward" (à terme) de gré à gré qui obligent le vendeur à transférer des quotas à l'acheteur à une date future spécifiée (postérieure à la mise en place du système des registres). Le premier échange à terme de CO<sub>2</sub> a eu lieu fin février 2003 et depuis cette date, plus de 13,5 Mt de quotas se sont échangés de cette façon (source : Point Carbon). Une fois que le système des registres sera opérationnel (après transfert des quotas par les Etats membres dans leur registre national), un marché "spot" (au comptant) se développera dans le cadre duquel les échanges pourront être négociés et réalisés en temps réel. Cette étape devrait donc engendrer un accroissement du rythme et du volume des échanges. Quant au prix du quota de CO<sub>2</sub> sur le marché, il dépend de l'offre et de la demande. Au 20 janvier 2005, il s'est échangé à 6,70 €/la tonne, globalement en baisse depuis fin septembre 2004 où il s'élevait à 9 € Il avait même atteint 13,20 € le 23 janvier 2004 (source : Point Carbon).

Enfin, le 6 janvier 2005, la CDC, Euronext (1<sup>ère</sup> bourse paneuropéenne regroupant quatre marchés : Amsterdam, Paris, Bruxelles, Lisbonne) et Powermex (société qui gère le marché français d'électricité) ont annoncé qu'ils souhaitent joindre leurs expertises pour mettre en place un marché organisé au comptant de quotas de CO<sub>2</sub>. Le 14 décembre 2004, ces trois partenaires ont signé une lettre d'intention jetant les bases de cette collaboration. Le lancement de ce marché, dont les modalités sont en cours de finalisation, est prévu courant mars 2005.

#### Pour en savoir plus :

- [europa.eu.int/comm/environnement/ets](http://europa.eu.int/comm/environnement/ets) (pour le journal des transactions de l'UE)
- [www.pointcarbon.com](http://www.pointcarbon.com) (pour l'analyse du marché et le prix du carbone).

### Programme opérationnel 2005 du Conseil

Le 22 décembre 2004, les deux Etats membres présidents en exercice de l'UE en 2005 (Luxembourg, puis Royaume-Uni) ont publié leur programme opérationnel conjoint pour le Conseil en 2005. Dans le domaine de la **lutte contre la pollution de l'air**, les travaux se concentreront sur :

- la **stratégie thématique sur la qualité de l'air**<sup>(6)</sup> ;
- le **changement climatique** : les deux présidences comptent maintenir la dynamique engagée pour la définition de stratégies et objectifs à moyen et long terme<sup>(7)</sup>. Elles s'efforceront également de mener à bien les travaux sur les deux propositions législatives concernant les GES fluorés<sup>(8)</sup> et de faire progresser toute proposition de la Commission visant à intégrer l'aviation dans le système d'échange de quotas d'émission de l'UE.

Parmi les autres priorités dans le domaine de l'air, figurent :

- la directive sur la **teneur en soufre des combustibles à usage maritime**<sup>(7)</sup> : le Conseil mènera à bien les travaux sur cette proposition ;
- le règlement sur le **registre des rejets et transferts de polluants (E-PRTR)**<sup>(9)</sup> : le Conseil fera avancer les débats.

Dans le domaine de l'énergie, les deux présidences comptent mener à leur terme les travaux sur la directive relative à **l'éco-conception applicable aux produits consommateurs d'énergie**<sup>(10)</sup>. En outre, elles feront avancer les travaux sur la directive relative à **l'efficacité énergétique et aux services énergétiques**<sup>(11)</sup> et engageront les discussions sur une proposition de directive concernant **la promotion de véhicules à faible consommation d'énergie et à faibles émissions** (dans le cadre de l'acquisition de tels véhicules par les organismes publics pour leurs flottes).

<sup>(6)</sup> Voir CDL n°76 p.2. <sup>(7)</sup> Idem p.3. <sup>(8)</sup> Voir CDL n°74 p.1. <sup>(9)</sup> Voir ED n° 153 p.I.105. <sup>(10)</sup> Voir CDL n°76 p.3. <sup>(11)</sup> Voir ED n° 150 p.I.167.

**Pour en savoir plus** : [register.consilium.eu.int](http://register.consilium.eu.int) (rubrique "Recherche dans le registre" > "Recherche avancée". Cote Document : 16299/04)

### **Incitations fiscales pour VP/VUL moins émetteurs en PM** **Recommandations de la Commission**

En amont de la fixation de nouvelles valeurs limites d'émission (VLE) pour les véhicules (Euro V), la Commission a publié, le 12 janvier 2005, un document de travail<sup>(12)</sup> sur les incitations fiscales pour les véhicules respectant des VLE plus strictes que celles fixées par la directive 98/69/CE (Euro IV). Il fournit des indications pour les Etats membres, en recommandant sur quelle VLE il convient de baser l'octroi des incitations fiscales et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Puisque les Etats membres qui prévoient d'introduire des incitations fiscales liées à de faibles niveaux de pollution (Allemagne, Autriche, Pays-Bas) comptent les appliquer aux voitures particulières (VP) diesel et aux véhicules utilitaires légers (VUL) diesel (classe 1) en les basant sur des VLE pour les particules (PM), la Commission a décidé de limiter ses recommandations aux émissions de PM provenant de ces types de véhicule. Elle propose donc une VLE de **5 mg/km** pour les PM, soit une réduction de 80% comparé à la VLE (Euro IV) de 25 mg/km en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour les VP et les VUL diesel (classe 1). La Commission estime que, selon l'état actuel des développements technologiques, une VLE de 5 mg/km ne peut être respectée que si ces véhicules sont équipés de filtres à particules. La Commission doit présenter courant 2005 une proposition formelle de normes Euro V pour les VP et VUL. A noter enfin que les émissions de NOx, autre priorité pour les normes Euro V, ne sont pas visées par ce document. <sup>(12)</sup> SEC(2005) 43

### COP-10 : Résolution du Parlement européen

Le 13 janvier 2005, le Parlement européen (PE) a adopté une résolution (non contraignante) sur les résultats de la 10<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention Climat (COP-10) qui s'est tenue à Buenos Aires en décembre 2004<sup>(13)</sup>. Le PE se déclare être fermement convaincu que l'UE doit poursuivre son rôle de chef de file dans les efforts internationaux en matière de lutte contre le changement climatique. Ainsi, le PE :

- juge nécessaire de renforcer sensiblement les efforts de réduction déployés par les pays industrialisés à moyen et long terme. Pour atteindre l'objectif à long terme de limiter à 2°C la hausse des températures moyennes de la planète par rapport aux niveaux pré-industriels (avant 1750), le PE est d'avis qu'ils doivent réaliser des réductions de l'ordre de 30% à moyen terme (d'ici 2020) et de 60-80% à l'horizon 2050 ;
- demande à l'UE de prendre de nouvelles mesures afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'accroître les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables ;
- réitère sa demande que les émissions des soutes aériennes et maritimes internationales soient visées par des objectifs de réduction pour la 2<sup>e</sup> période de Kyoto (après 2012) ;
- estime que l'UE pourrait tirer des enseignements du dispositif adopté en Californie en septembre 2004 (système d'échange de quotas d'émission visant les constructeurs automobiles) pour déterminer les moyens de limiter les émissions liées aux transports ;
- demande à la Commission de présenter des propositions de valeurs limites contraignantes pour les émissions de CO<sub>2</sub> provenant des véhicules neufs ;
- regrette que la COP-10 n'ait pas saisi l'occasion de préparer sérieusement l'après-2012 et la fixation de nouveaux objectifs, et demande que l'UE continue de jouer son rôle moteur dans la construction d'une coalition forte en ce sens ;
- estime que le futur régime devrait se reposer sur des responsabilités partagées mais modulées, sur la poursuite et le renforcement des réductions des émissions après 2012 et sur la participation d'un plus grand nombre de pays aux efforts de réduction, notamment les USA et les pays en développement les plus avancés (Chine, Inde,...) ;
- souligne que la prévention du changement climatique est porteuse de possibilités et d'incitations à l'innovation ;
- demande à la Commission d'examiner la possibilité d'établir un lien entre le système d'échange de quotas de l'UE et les initiatives régionales ayant adopté des plafonds d'émission conformes aux objectifs de la Convention Climat.

<sup>(13)</sup> Voir CDL n° 76 p.1.

**Pour en savoir plus** : le prochain n° des ED (n° 154) comportera le texte intégral de la résolution du PE (sortie prévue mi-avril 2005).

### **Bilan d'application de la 1<sup>ère</sup> directive-fille "qualité de l'air" (SO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub>, NOx, particules, plomb)**

Le 4 janvier 2005, la Commission européenne a publié un bilan<sup>(14)</sup> de la mise en œuvre, sur la période 2001-2002, de la 1<sup>ère</sup> directive-fille "qualité de l'air" 1999/30/CE<sup>(15)</sup> fixant des valeurs limites pour le SO<sub>2</sub>, les NOx, le NO<sub>2</sub>, les particules et le plomb. Cette expérience, quoique limitée, est positive car la directive a conduit à la réalisation d'actions effectives visant à réduire la pollution de l'air dans l'UE. Cependant, sur la base des données 2001, sur les 11 Etats membres (dont la France) qui étaient tenus de soumettre à la Commission avant fin 2003 des plans ou programmes visant à améliorer la qualité de l'air pour les NOx et les PM<sub>10</sub>, seuls la Belgique et le Royaume-Uni l'ont fait (*état en juillet 2004*). Globalement, les problèmes de conformité aux valeurs limites dans les Etats membres concernent surtout les PM<sub>10</sub>, et dans une moindre mesure, le NO<sub>2</sub>.

<sup>(14)</sup> COM(2004) 845 final. Voir ED n° 154. <sup>(15)</sup> Voir ED n° 133 p.II.61.

## Actualités internationales

### Québec : impact du chauffage résidentiel au bois

Le Ministère de l'Environnement du Québec et de la ville de Montréal ont publié, le 21 décembre 2004, les résultats d'une étude relative à l'impact du chauffage résidentiel au bois sur la qualité de l'air à Montréal. Sur la période 1999-2002, la qualité de l'air du centre-ville a été comparée à celle d'un quartier résidentiel où le chauffage au bois est pratiqué. Les concentrations de plusieurs polluants ont été mesurées : hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et furanes, composés organiques volatils (COV), particules fines (PM<sub>2,5</sub>) et métaux. Cette étude fait suite à une 1<sup>ère</sup> étude menée dans le même quartier montréalais de Rivière-des-Prairies, quartier résidentiel situé au nord-est de l'île de Montréal, pendant l'hiver 1999 dont les résultats ont été publiés en 2000. Les principaux résultats de la 2<sup>e</sup> étude sont les suivants :

**HAP** : la **concentration moyenne journalière** mesurée dans le secteur résidentiel influencée par le chauffage au bois pendant quatre hivers (74,6 ng/m<sup>3</sup>) est cinq fois supérieure à celle qui y a été mesurée l'été et deux fois supérieure à celle du centre-ville en hiver. A la station de mesure du quartier résidentiel, les **valeurs mensuelles moyennes** les plus élevées surviennent entre les mois de novembre et février, culminant en janvier. **La valeur moyenne horaire** la plus élevée (144 ng/m<sup>3</sup>) survient en hiver, les soirs de fin de semaine. Cette valeur est 30% plus élevée que les soirs de semaine en hiver et 10 fois plus élevée que les soirs d'été.

**Dioxines et furanes** : dans le quartier résidentiel étudié, la **concentration moyenne** en équivalent toxique (ITEQ) est 2,5 fois plus élevée l'hiver (0,066 pg ITEQ/m<sup>3</sup>) que l'été (0,029 pg ITEQ/m<sup>3</sup>) et 1,7 fois plus élevée qu'au centre-ville de Montréal (0,043 pg ITEQ/m<sup>3</sup>) en hiver. En 2001, les concentrations moyennes étaient respectivement de 0,049 pg ITEQ/m<sup>3</sup> à la station de mesure du quartier résidentiel et de 0,031 pg ITEQ/m<sup>3</sup> à celle du centre-ville. Dans les deux cas, ces concentrations se situent en dessous du critère annuel de 0,060 pg ITEQ/m<sup>3</sup> établi par le Ministère.

**COV** : aucun écart significatif dans les teneurs mesurées dans le quartier résidentiel et au centre-ville n'a été observée.

**Particules fines** : en hiver, les **concentrations quotidiennes** de PM<sub>2,5</sub> mesurées dans ce quartier résidentiel (10,1 µg/m<sup>3</sup>) sont 10% supérieures à celles du centre-ville (9,2 µg/m<sup>3</sup>) et elles y sont également 10% plus élevées qu'en été. Par ailleurs, les **concentrations horaires** de PM<sub>2,5</sub> mesurées de 18h à minuit en hiver dans le quartier résidentiel sont 60% supérieures à celles mesurées les mêmes heures pendant l'été. Comme pour les HAP, les teneurs de PM<sub>2,5</sub> sont les plus élevées les soirs de fin de semaine en hiver. Leurs concentrations horaires moyennes s'élèvent à 17,9 µg/m<sup>3</sup>, par rapport à 14,6 µg/m<sup>3</sup> en semaine, soit un écart d'environ 20%.

**Métaux** : la présence de potassium et son rapport avec le fer (K/Fe) sont utilisés comme indicateur de la combustion du bois. La concentration moyenne de K (0,13 µg/m<sup>3</sup>), mesurée dans le secteur résidentiel pendant l'hiver, est 150% supérieure à celle de l'été et 40% supérieure à celle mesurée au centre-ville en hiver. Le rapport K/Fe est 200% plus élevé dans le quartier résidentiel l'hiver que l'été et 80% plus élevé qu'en centre-ville en hiver.

L'étude conclut que ces résultats montrent la contribution de la combustion du bois à la détérioration de la qualité de l'air ambiant et confirme, notamment pour la mesure des PM<sub>2,5</sub> et des HAP en continu, les résultats de la 1<sup>ère</sup> campagne de mesure en 1999.

**Pour en savoir plus** : [www.menv.gouv.qc.ca](http://www.menv.gouv.qc.ca) (rubrique "Air" > "Qualité de l'air" > "Chauffage au bois". Etude disponible en bas de la page).

## Vers l'intégration de l'aviation dans le système d'échanges de quotas : les gestionnaires d'aéroports se prononcent

Le 19 janvier 2005, l'antenne européenne du Conseil International des Aéroports (ACI Europe), regroupant les gestionnaires de 450 aéroports dans 45 pays d'Europe, s'est prononcée en faveur de l'intégration des émissions de CO<sub>2</sub> des aéronefs dans le système d'échange de quotas d'émission de l'UE. Dans une déclaration de position, ACI Europe est d'avis que :

- l'aviation devrait lutter, à une échelle globale, contre ses impacts avérés sur le changement climatique ;
- la meilleure approche pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre serait une stratégie à long terme qui identifie les mesures les plus efficaces sur les plans environnemental et économique et les plus réalisables sur le plan politique. ACI Europe propose donc que la Commission européenne définisse une "feuille de route" pour des actions globales à long terme assortie d'un plan d'action qui fixe les jalons et mesures politiques permettant d'atteindre des objectifs de réduction des émissions à l'horizon 2050 ;
- ce plan d'action devrait comporter un ensemble de solutions (technologies, système d'échange des quotas d'émission, réglementation, actions volontaires,...) alliées à la recherche scientifique visant à mieux connaître l'ampleur des impacts de l'aviation sur le changement climatique ;
- la première mesure politique à mettre en œuvre devrait être l'intégration précoce des soutes aériennes de l'UE dans le système communautaire d'échange de quotas (SCEQ), et ce sur la base du CO<sub>2</sub>. Un tel système, dans lequel les compagnies aériennes pourront échanger des quotas, peut et devrait être mis en œuvre d'ici 2008 ;
- quant aux émissions de NOx (non couvertes par le Protocole de Kyoto), ACI Europe estime que la Commission ne devrait pas chercher à les viser lors de l'intégration de l'aviation dans le SCEQ mais que son plan d'action devrait identifier les mesures et les échéances pour traiter cet aspect du problème ;

Enfin, ACI Europe affirme son opposition à l'introduction d'une taxe ou d'une redevance applicable au secteur pour réduire ses émissions de CO<sub>2</sub>.

**Pour en savoir plus** : [www.aci-europe.org](http://www.aci-europe.org) (rubrique "Documentation" > "Environment". Voir *position paper* du 19 janvier 2005).

## Nous vous signalons

**Formation** : La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) propose aux exploitants des installations visées par la directive "quotas" une formation à SERINGAS, outil de gestion du registre français conçu par la CDC. Organisée de janvier à mars 2005, cette formation gratuite d'une journée est destinée à aider les exploitants à utiliser SERINGAS (le logiciel, les divers comptes utilisateurs, les modalités d'accès, les différents contacts et intervenants, les opérations et leur gestion,...).  
**Inscriptions** : Tél 01 58 50 85 55 - [www.seringas.caissedesdepots.fr](http://www.seringas.caissedesdepots.fr)

## Calendrier des conférences

**5<sup>e</sup> congrès international sur la qualité de l'air urbain**  
Organisé par l'Université d'Hertfordshire (UK) et le Centre d'études environnementales de la Méditerranée (CEAM) (Espagne)  
**29-31 mars 2005**, Valencia (Espagne)

Inscriptions : [www.strc.herts.ac.uk/asrg](http://www.strc.herts.ac.uk/asrg) ou [www.urbanairquality.org](http://www.urbanairquality.org)  
**13<sup>e</sup> conférence internationale sur la modélisation, la surveillance et la gestion de la pollution de l'air (Air Pollution 2005)**

Organisé par l'Institut de Technologie du Wessex (WIT, UK)  
**16-18 mai 2005**, Cordou (Espagne)  
Inscriptions : M<sup>me</sup> Rachel Green, WIT. Tél 00 44 238 029 3223  
[www.wessex.ac.uk/conferences/2005](http://www.wessex.ac.uk/conferences/2005)

**L'adhésion au CITEPA** est ouverte à toute personne physique ou morale. Elle donne droit à l'envoi des *Etudes Documentaires*, aux services d'Information et de Documentation, à des entretiens avec le personnel du CITEPA et à une réduction sur l'achat des monographies. Le montant de la cotisation est de 840€an.